

Compte-rendu Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 11 Avril 2022

Par suite d'une convocation en date du **04 Avril 2022**, les membres composant le conseil municipal de VARANGEVILLE, se sont réunis à la mairie de Varangéville le **lundi 11 avril à 20h00**, sous la présidence de **M VARIN Christopher, Maire de la commune**.

Étaient présents : Mmes et MM : VARIN Christopher, Véronique PFRIMMER, ERARD Jean-Patrick, BRANCHU Agnès, BOUR Ingrid, LOUIS Alexandre, Dominique LAMONTAGNE, Enzo LAVECCHIA, Catherine BRAUNEISSEN, Daphné DERKAOUI, DEZAIRE Jonathan, PRERADOVIC Nikola, Bernard FREZET, Denise DENIA, Sébastien PLAID, ZAFFAGNI Guy, Géraldine RENIER, Emilie BARBA. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Absent ayant donné procuration :

- M Nicolas ARNOUX qui donne pouvoir à Mme Daphné DERKAOUI
- M Benoit VANNSON qui donne pouvoir à Mme Agnès BRANCHU
- M Bruno SANCASSANI qui donne pouvoir à M Jean-Patrick ERARD
- Mme Marie-Antoinette BERTIN qui donne pouvoir à Christopher VARIN,
- Mme Nadège THIBAUT-HOELT qui donne pouvoir à Mme Véronique PFRIMMER,
- M. Christian Mexique qui donne pouvoir à M Jonathan DEZAIRE
- M Jean-François POHIN qui donne pouvoir à M Sébastien PLAID,
- Mme Monique FRATTINI qui donne pouvoir à M Guy ZAFFAGNI,

Absents excusés :

Mme Frédérique NADANY

Il a été procédé, en conformité de l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil

M. Sébastien PLAID est désigné pour remplir cette fonction

Hommages

En hommage aux victimes civiles et militaires de la guerre en Ukraine, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal par une minute de silence.

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT relatif aux attributions déléguées au maire par le conseil municipal

N°16 du 25/03 : Renouvellement concession GASSER

N°11 du 04/03 : Bail à usage d'habitation, 11 rue Gambetta – Varangéville pour M Gauthier CLAUSSE

N°12 du 15.03 : Renouvellement concession SAINSIMON

N°13 du 22.03 : Renouvellement concession CLEMENT

N°14 du 29.03 : Renouvellement concession MATHIEU

N°15 du 29.03 : Renouvellement concession DOMGIN

N°16 du 30.03 : Reprise concession IUNG

N°17 du 01.04 : Contrat de maintenance Sécurité entre la société LUMIPLAN et la ville de Varangéville

Approbation du procès-verbal de la séance du 10.03.2022

Le maire demande s'il y a des remarques écrites. M Jean-François POHIN concernant son intervention sur le ROB :

« les incohérences constatées portent sur le ROB 2022 et ROB 2021. Les chiffres de la dette et de la capacité de désendettement sont différents d'un ROB à l'autre, sur les années 2019 et 2020. »

Le maire demande s'il y en a des verbales.

Le PV est adopté à l'unanimité.

Questions délibératives

Finances

N°11042022/01 : Finances locales. Décisions budgétaires (7.1). Fixation des taux d'imposition pour l'année 2022

Madame Agnès BRANCHU, Adjointe déléguée aux finances, rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versé par l'Etat.

La commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux.

Pour 2022, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre en ce sens et de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- Taxe s/ Foncier Bâti : 30.67 %,
- Taxe s/ Foncier non bâti : 39.69 %.
- CFE : 20.14%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité

N°11042022/02 : Finances locales. Subventions (7.5). Subventions aux associations locales pour l'année 2022

Madame l'adjointe aux finances rappelle l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations et redéfinit les critères d'attribution des subventions.

Il convient à cet effet que le conseil municipal autorise le versement des subventions aux associations.

Ayant entendu le rapporteur de la commission des finances et au vu des propositions de la commission finances du 31.03.2022,

Il est demandé aux élus ayant un intérêt dans une association de se retirer pour le vote.

Considérant le règlement d'attribution des subventions aux associations du 26 mars 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de verser aux associations, les subventions pour l'année 2022 telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous

Subvention fonctionnement

Association	Montant proposé par la commission Finance
ACCA	230,00 €
Aikido	100,00 €
Amicale du Personnel (versement par acompte)	4 500,00 €
Amicale Sidi Brahim	50,00 €
Amis de l'orgue et du patrimoine St Gorgon	1 500,00 €
Archers	2 700,00 €
ARPAV	1 000,00 €
ASVSN (Versement par acompte)	9 000,00 €
Assis sous un arbre	200,00 €
Buffalo's Motors	250,00 €

Clairon	250,00 €
Comité des Fêtes (versement par acompte)	2 000,00 €
Creafleurs	200,00 €
Cyclo club	240,00 €
De fil en aiguille	200,00 €
Ecole de musique (versement par acompte)	3 500,00 €
Etre Artiste	200,00 €
Gym vitale	300,00 €
Handball (Versement par acompte)	9 500,00 €
Jardins de l'Aval	200,00 €
Les fous du volant	200,00 €
Mémoire	100,00 €
Racing Team	500,00 €
Riverains de la Meurthe	200,00 €
Scrabble Loisirs	120,00 €
Selidaire	200,00 €
Tous en sel	50,00 €
Varan'Impact Paintball	300,00 €
Varangéville Karaté Do Shokotai	300,00 €
Yoga Eveil	120,00 €
Zanshin Club Karaté	850,00 €
TOTAL GENERAL	39 060,00 €

Subventions Exceptionnelles

Nom de l'association	Montant accordé	
Amicale du Personnel	1 500,00 €	Enveloppe d'attribution voyage
Amis de l'orgue et du patrimoine St Gorgon	1 000,00 €	Sur présentation de la facture acquittée après manifestation exceptionnelle ou achat orgue
Archers	800,00 €	Achat 3D sélectif pour les championnats de France
Collège St Exupéry	200,00 €	Classe théâtre
Comité des Fêtes	2 000,00 €	Sur présentation de la facture acquittée d'achat du barnum
SNEMM	200,00 €	Sur présentation facture acquittée d'achat d'un nouveau drapeau
Varan'Impact Paintball	100,00 €	Réhabilitation des structures
ASVSN	5 000,00 €	Participation manifestation Variété Club de France avec l'association Nina
	10 800,00 €	

Enveloppe globale budget 2022 : 49 860.00 €

Adopté à l'unanimité

N°11042022/03 : Finances locales. Décisions budgétaires (7.1). Affectation anticipée du résultat du budget principal de la commune

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il lui appartient de se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2021 afin de respecter l'instruction budgétaire et comptable M14.

Pour faciliter la préparation du budget primitif 2022, il est proposé de procéder à l'affectation anticipée des résultats de l'année 2021.

A cet effet, Monsieur le maire s'appuie sur un état récapitulatif des résultats validé par le comptable public.

Les résultats d'exécution du budget principal 2021 sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 588 587,77 €	621 751,54 €
Recettes	3 800 376,97 €	512 234,96 €
Résultat	211 789,20 €	-109 516,58 €
Résultat reporté 2020	352 939,97 €	-132363,74
Résultat de clôture 2021	564 729,17 €	-241 880,32 €
Résultat global 2021		322 848,85 €
Reste à Réaliser 2021		39 708,44 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'AFFECTER** le déficit de la section d'investissement à l'article 001 pour la somme de 241 880.32 €.
- **DECIDE D'AFFECTER** l'excédent de la section de fonctionnement à l'article 002 pour la somme de 283 140.41 €.
- **DECIDE DE COUVRIR** le besoin en investissement à l'article 1068 pour la somme de 281 588.76 €

Adopté à l'unanimité

N°11042022/04 : Finances locales. Décisions budgétaires (7.1). Vote du budget primitif de la commune – exercice 2022

Vu les articles L1612-1 et 1612-2 du CGCT,

Monsieur le maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif principal de la ville de Varangéville.

Monsieur le maire rappelle le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 10 mars 2022 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Vu la réunion de la commission des finances des 03 mars et sous réserve de celle du 07 avril 2022,

Ayant entendu l'exposé de l'adjointe aux finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 156 828.55 €	4 156 828.55 €
Investissement	2 038 646.31 €	2 038 646.31 €
TOTAL	6 195 474.86 €	6 195 474.86 €

Adopté à l'unanimité

N°11042022/05 : Finances locales. Subventions (7.5). Demande de subventions au Conseil départemental dispositif Contrat Territoire Solidaire « communes fragiles »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Varangéville est éligible au Contrat Territoire Solidaire « communes fragiles » du Conseil départemental. Une enveloppe de 50 000€ est disponible pour les dépenses d'investissement.

Il est donc proposé de solliciter le Conseil départemental dans le cadre de ce dispositif, au regard de travaux d'investissement ci-dessous prévus au budget primitif 2022 :

Dépense	Montant HT	Montant subvention CTS (40%)	Autre subvention sollicitée	Autofinancement
Colombarium	26 000€	10 400€	0	15 600€
Acquisition d'un système de gestion du temps de travail des services municipaux (badgeuse)	10 000€	4 000€	0	6 000€
Acquisition copieur Mairie	9 400€	3 760€	0	5 640€
TOTAL	45 400€	18 160€	0	27 240€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** le Conseil départemental dans le cadre du Contrat Territoire Solidaire « communes fragiles » pour les dépenses d'investissement sus-évoquées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande de subvention

Adopté à l'unanimité

N°11042022/06 : Finances locales. Subventions (7.5). Demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre du dispositif de soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Régional participe à la résorption des friches et des verrues paysagères en finançant à hauteur de 20% les travaux de démolition.

Il est rappelé le projet de revitalisation de la rue Driant, secteur situé au centre-ville, qui nécessite dans un premier temps la démolition d'un vieil hangar industriel et d'une maison en ruine situés sur des terrains communaux. Dans un deuxième temps un bailleur social a prévu de construire un immeuble collectif de 14 logements sociaux. Pour mener à bien l'élimination de cette friche urbaine et la construction de nouveaux logements, il est donc proposé de solliciter le Conseil Régional dans le cadre du dispositif de soutien à la résorption des friches.

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

Démolition de 3 bâtiments (maison, hangar, maisonnette) : 35 700€HT

GRDF : 2 278€HT

ENEDIS : 1 000€HT

Frais géomètre : 2 330€HT

Déplacement compteur eau : 1000€HT

Reprise branchement électrique : 5 000€HT

Montant total des travaux : 47 308€HT

Montant de la subvention sollicitée : 9 461€

Autofinancement : 37 847€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** le Conseil Régional dans le cadre du dispositif de soutien à la résorption des friches
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet

Adopté à l'unanimité

Technique

N°11042022/07 : Domaines de compétences par thèmes. Environnement (8.8). Avis du conseil municipal de la commune de Varangéville sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SUEZ RV France en vue d'exploiter une centrale de préparation et de valorisation énergétique de Combustibles Solides de Récupération (CSR) et une chaudière gaz à Laneuveville-devant-Nancy.

En application des dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, projet d'avis du conseil municipal de la commune de Varangéville sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SUEZ RV France en vue d'exploiter une centrale de préparation et de valorisation énergétique de Combustibles Solides de Récupération (CSR) et une chaudière gaz à Laneuveville-devant-Nancy.

Le projet soumis par SUEZ RV France consiste à implanter puis à exploiter une centrale de préparation et de valorisation énergétique de Combustibles Solides de Récupération (CSR) d'une capacité de 55 MW PCI et d'une chaudière fonctionnant

au gaz naturel de 49,5 MW PCI sur le site de NOVACARB sur la commune de Laneuveville-devant-Nancy. La ville de Varangéville est concernée par ce projet par le simple fait qu'elle se trouve dans le rayon d'affichage des 3 km inhérent au classement ICPE de ces installations.

Cette chaufferie est destinée à remplacer les 2 dernières chaudières charbon.

Une analyse environnementale sur la base du dossier soumis à l'enquête publique montre :

- un impact totalement positif sur l'émission des gaz à effet de serre puisque le bilan carbone montre une diminution des tonnes de dioxyde de carbone émises de 68% (charbon en provenance d'Afrique du Sud) et une diminution locale de 65 000 tonnes de CO₂ par rapport à la situation actuelle,
- une nette réduction des émissions atmosphériques polluantes sur la quasi-totalité des paramètres (-89% à -11%), ce qui engendre une totale compatibilité avec le Plan de Prévention de l'Air du Grand Nancy (PPA),
- un impact sanitaire nul : les études montrent une absence de risque inacceptable pour les riverains,
- une réduction de la consommation en eau et des prélèvements d'eau dans le milieu naturel,
- l'absence de rejets liquides vers le milieu naturel du fait des recyclages opérés,
- une gestion des déchets maîtrisée,
- une unité qui sera implantée dans un site industriel rendant ainsi l'impact sur le paysage et sur les milieux naturels très faible. Il est à noter que le projet prend en compte les zones humides et la biodiversité locales et propose des solutions compensatoires,
- les odeurs seront contrôlées grâce au dépotage des CSR dans une fosse maintenue en dépression,
- le bruit lié à cette nouvelle activité respectera les normes acoustiques réglementaires tant nocturnes que diurnes grâce aux mesures compensatoires que prendra l'exploitant.

Le Conseil Municipal de la commune de Varangéville ne peut que se satisfaire de ces progrès par rapport à la situation précédente et :

- Encourage le porteur de projet à travailler sur une solution alternative au transport par camions notamment du fait d'un embranchement ferré privé,
- Souhaite que la Commission de Suivi du Site puisse être créée par la Préfecture afin de poursuivre l'information du public dans cette transition énergétique,
- Souhaite que la Commission de Suivi de Site précitée mette systématiquement à l'ordre du jour de ses réunions la mesure de l'avancée de l'exploitant pour proposer une solution alternative au transport par camions,
- Propose une piste de réflexion, afin d'améliorer encore le bilan carbone du projet, que soit étudié, conjointement avec le Groupe SALINS, la possibilité de transférer les mâchefers récupérés après combustion des CSR ainsi que les résidus de combustion, dans la mine de Varangéville située à proximité, ce qui permettrait une amorce de remblaiement de cette mine, un circuit court pour valoriser ces sous-produits, une amélioration du bilan carbone du projet et par là, la réduction de l'émission de GES dans l'atmosphère. La commune porte à la connaissance du porteur de projet que la même suggestion a été faite auprès de DOMBASLE ENERGIE lors de l'enquête publique liée au projet de création et d'exploitation de leur chaudière CSR.

Tout en souhaitant que les réflexions évoquées ci-dessus puissent être prises en compte par le pétitionnaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET un AVIS FAVORABLE** à la mise en œuvre de ce projet tel que présenté, véritable vitrine locale en matière de transition énergétique et en phase avec les plans et programmes tels que le PRPGD et LE SRADDET

Vu, débattu, amendé en commission urbanisme, travaux et transition écologique du 23/03/2022.

Adopté à l'unanimité

Personnel

N°11042022/08 : Fonction publique. Régime indemnitaire (4.5). Avenant à la délibération N°20171218/02 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au 1er janvier 2018

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°20171218/02 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au 1er janvier 2018.

Dans le tableau de répartition des 2 parts du RIFSEEP (IFSE et CIA), certains cadres d'emplois n'ont pas de plafond réglementaire en vigueur en raison de l'attente des arrêtés ministériels.

Aujourd'hui, il convient de compléter ce tableau des plafonds réglementaires en vigueur pour les cadres d'emploi suivants :

Cadre d'emplois	Plafond IFSE (Etat)	Plafond CIA (Etat)	Part IFSE	Part CIA
Auxiliaires de puériculture territoriaux	11340€	1260€	90%	10%
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	14000€	1680€	88%	12%
Ingénieurs territoriaux	46920€	8280€	85%	15%
Techniciens territoriaux	19660€	2680€	88%	12%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la modification des plafonds réglementaires du RIFSEEP

Adopté à l'unanimité

N°11042022/09 : Fonction publique. Personnels titulaires et stagiaires (4.1). Avenant à la délibération N°20200120/02 relative à la souscription au contrat Mutualisé Garantie Maintien de salaire au 1er janvier 2020

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°20200120/02 relative à la souscription au contrat Mutualisé Garantie Maintien de Salaire au 1er janvier 2020.

À la suite d'un accroissement des indemnités de salaire versées aux adhérents, le groupe MNT a décidé de réviser son taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2022 (Le taux initial du contrat était de 1.31%).

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité participe financièrement à une partie du contrat Prévoyance souscrit par les agents à hauteur de 13.26€ par mois pour les années 2020 et 2021.

En raison de l'augmentation ou de la baisse du taux de cotisation, il convient d'ajuster automatiquement la participation financière de la collectivité à hauteur de la variation du taux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AJUSTE** la participation financière de la collectivité à hauteur de la variation à la hausse ou à la baisse du taux de cotisation
- **ENGAGE** la collectivité à une participation financière par agent et par mois

Adopté à l'unanimité

N°11042022/10 : Fonction publique. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1). Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet sur la base de 35 heures/semaine et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspond au grade d'avancement.

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées le 14 décembre 2021 après avis du Comité Technique,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, emploi permanent, à temps complet (35/35^{ème}) et de supprimer un poste d'adjoint technique territorial.

Le tableau des effectifs du personnel communal sera ainsi modifié pour l'année 2022

Filière technique :

Grade d'adjoint technique	Grade d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Effectif actuel : 7	Effectif actuel : 5
Effectif nouveau : 6	Effectif nouveau : 6

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de supprimer un poste d'adjoint technique territorial
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget

Adopté à l'unanimité

N°11042022/11 : Fonction publique. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1). Ouverture de 3 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe et suppression de 3 postes d'adjoint territorial d'animation

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspond au grade d'avancement.

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées le 14 décembre 2021 après avis du Comité Technique,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, emploi permanent, à temps complet (35/35^{ème}), 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, emploi permanent, à temps non complet (28/28^{ème}) et de supprimer 3 postes d'adjoint territorial d'animation.

Le tableau des effectifs du personnel communal sera ainsi modifié pour l'année 2022

Filière animation :

Grade d'adjoint d'animation	Grade d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
Effectif actuel : 4	Effectif actuel : 2
Effectif nouveau : 1	Effectif nouveau : 5

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer 2 emplois permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, 1 emploi permanent à temps non complet (28/28^{ème}) et de supprimer un poste d'adjoint territorial d'animation
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget

Adopté à l'unanimité

N°11042022/12 : Fonction publique. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1). Ouverture d'un poste d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet sur la base de 35 heures/semaine et suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspond au grade d'avancement.

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées le 14 décembre 2021 après avis du Comité Technique,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, emploi permanent, à temps complet (35/35^{ème}) et de supprimer un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

Le tableau des effectifs du personnel communal sera ainsi modifié pour l'année 2022

Filière agent spécialisé des écoles maternelles :

Grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe.	Grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe
Effectif actuel : 1	Effectif actuel : 2
Effectif nouveau : 0	Effectif nouveau : 3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles et de supprimer un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget

Adopté à l'unanimité

Informations diverses

- **Conseil des Aînés**

Le Conseil des Aînés est animé par Mme Brauneissen et M Arnoux. 3 réunions de ce conseil ont déjà eu lieu, il réunit 15 membres. Le concept de Conseil de quartier vit grâce à eux pendant la période Covid. Les thèmes de travail retenus sont patrimoine, sens des rues, atelier numérique et animations en faveur des aînés. Une réflexion sur l'élaboration d'un guide des aînés va être menée également.

Concernant le sens des rues, ceux-ci sont allés à la rencontre des riverains des quartiers concernés. Le bilan de leurs travaux sera bientôt connu. La municipalité remercie ces citoyens bénévoles pour leur implication.